



PRISE EN CHARGE COMMUNALE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES DES ÉCOLES PRIVÉES BÉNÉFICIAIRES DU RÉGIME DE LA CONVENTION D'ASSOCIATION

AVENANT n° 7

La participation financière de la commune aux frais de fonctionnement (matériel) de l'école privée pour l'année 2021/2022, est basée sur le coût d'un élève de l'école publique, calculé pour l'année 2020. L'article 2 de la convention signée le 24 novembre 2014 entre la Ville de GUIDEL, la Directrice de l'Établissement scolaire et l'OGEC, est donc modifié comme suit :

ARTICLE 1^{er} : la prise en charge financière est fixée pour l'année scolaire 2021/2022 à

- 391,81 € par élève des classes élémentaires
- 1 354,56 € par élève des classes maternelles

ARTICLE 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

A GUIDEL, le 2021

Le Chef d'Établissement,
Florence BRITEL

Le Maire,
Joël DANIEL

Le Président de l'Organisme de Gestion